Déclaration liminaire du SNALC à la CCP ANT du 11 juin 2025

Académie de Grenoble

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires,

Le SNALC, comme d'accoutumé, répond présent à la convocation de cette CCP.

Les élus de la section académique du SNALC Grenoble souhaitent alerter une nouvelle fois sur la situation **injuste et indigne** dans laquelle se trouvent des milliers d'AESH, qui jouent pourtant un rôle **essentiel** dans l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La pétition intersyndicale nationale intitulée

« AESH : un vrai métier, un vrai corps de fonctionnaire ! »,

soutenue par le SNALC et d'autres organisations représentatives, exprime une exigence claire :

Nos revendications portées par cette pétition sont les suivantes :

1. **Création immédiate d'un corps de fonctionnaire de catégorie B** pour les AESH, avec un **statut stable**, une grille salariale claire et des perspectives d'évolution.

2. **Rémunération décente** : fin des temps incomplets imposés et des salaires indignes souvent inférieurs au seuil de pauvreté.

3. **Amélioration des conditions de travail** : fin des PIAL imposés, véritable reconnaissance des compétences et missions exercées.

4. **Droit à la formation** : une formation initiale et continue de qualité, adaptée aux besoins des élèves accompagnés.

5. **Respect des personnels** : fin de la précarité, de l'isolement professionnel et des affectations arbitraires.

6. **Un cadre d'emploi** avec les mêmes droits que nos collègues fonctionnaires (mobilité, accès aux actions sociales, ….)

Cette pétition, au-delà du nombre de signatures, porte la voix de **plus de 132 000 AESH** en France, qui demandent à être **traités avec respect, justice et reconnaissance**. Ce n'est pas un « petit job d'appoint » : c'est un métier à part entière qui mérite un vrai statut.

Le SNALC, aux côtés des autres organisations syndicales, appelle le ministère à **ouvrir enfin des négociations dignes de ce nom**, dans l'intérêt des personnels comme des élèves.

Sur la situation des AESH dans l'académie de Grenoble

Le SNALC souhaite également dénoncer plusieurs dérives préoccupantes, constatées dans divers PIAL de l'académie.

1. *Convocations aux entretiens*

Des retours concordants font état de convocation par sms. Le SNALC rappelle que l'Education nationale ne fournit pas de téléphone professionnel aux AESH. De fait, en vertu du cadre de gestion ministériel en vigueur à ce jour, toute convocation à entretien qu'il soit annuel ou professionnel doit se faire par la boite mail académique.

De manière plus générale, de nombreux pials et chefs d'établissement utilisent le téléphone portable pour informer de nouvelles affectations ou changement d'emploi du temps sans respecter le délai de prévenance.

Le SNALC souhaite qu'un rappel soit fait à l'ensemble des PIAL mais également aux chefs d'établissement qui par délégation effectuent des missions de supérieurs hiérarchiques et/ou fonctionnels que toute communication doit être faite par la boite mail académique.

2. *Annonce de recrutement sur les missions d'AESH REFERENT*

Dans le cadre du non-renouvellement ou de la création de postes, le constat est établi que les annonces ne sont pas publiées et de fait, le cadre du droit du travail n'est pas respecté.

Le SNALC demande d'une part, que les offres d'emploi soient publiées sur le site académique et d'autre part que l'ensemble des aesh concernés sur leur pial soit informé du recrutement afin que l'égalité et l'équité des candidatures soient respectées.

Sur la situation des AED dans l'académie de Grenoble

Le SNALC souhaite également dénoncer plusieurs dérives préoccupantes, constatées dans **divers établissements de l'académie**, concernant la mise en œuvre de la CDIsation des **AED**.

1. Refus abusifs de CDIsation

Des retours concordants font état de **refus de CDIsation** émanant de **chefs d'établissement** qui invoquent non pas un cadre réglementaire, mais une **opposition de principe** :

- Le 6e entretien professionnel évalué par un avis « défavorable » alors que les 5 précédents avaient abouti à un avis favorable, voire très favorable…
- « Je ne veux pas plus de personnels en CDI dans mon établissement. »

De tels agissements et de tels propos sont **inacceptables**. Ils traduisent une gestion purement arbitraire, en contradiction avec les textes en vigueur.

Le SNALC rappelle que lorsque les conditions réglementaires sont réunies, **la CDIsation est un droit**, pas un choix laissé à la discrétion du chef d'établissement.
Le SNALC demande que le rectorat **rappelle très clairement aux établissements leurs obligations** en la matière, et mette fin à ces blocages illégitimes.

2. Modifications de quotité horaire imposées

Autre dérive constatée : des AED, à l'occasion de leur passage en CDI, se voient **imposer une modification de leur quotité horaire**, souvent à la baisse, sans consultation.

Le SNALC dénonce fermement ces pratiques, qui remettent en cause la stabilité professionnelle attendue du CDI. Nous rappelons que toute modification de quotité **impacte le salaire des AED**.
La CDIsation **ne peut servir de prétexte à une dégradation des conditions de travail**.

3. Carence d'informations auprès des agents

Enfin, Le SNALC relève une **absence préoccupante d'informations claires** sur les droits et démarches liés à la CDIsation.
Beaucoup d'AED ignorent :

- Qu'ils peuvent prétendre à un CDI ;
- Les démarches à engager ;
- Les délais à respecter.

Cette opacité laisse le champ libre à l'arbitraire local et fragilise encore davantage des agents déjà précaires.
Le SNALC demande qu'une **note académique officielle** soit diffusée dans les plus brefs délais, précisant **les modalités concrètes de la CDIsation**, et qu'un **référent RH** soit clairement identifié dans chaque DSDEN pour accompagner les AED concernés.

RAPPEL des revendications du SNALC pour les AED-AESH :

1/ sécurisation des parcours :

- Un statut de fonctionnaire catégorie B
- Un temps complet sur la base d'un accompagnement de 24h

2/ stabilité de l'environnement de travail :

- Abandon des PIAL et des PAS
- Stabilité de l'affectation et des emplois du temps
- Le refus de la fusion AED-AESH pour des ARE

3/ revalorisation salariale + 1 prime couvrant les frais de déplacement

4/ une réelle formation

5/ une meilleure protection : médecine du travail et action sociale.

Nous vous remercions pour votre attention et espérons des réponses claires, des documents concrets, et des avancées réelles pour les personnels AED et AESH.

Pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE,

Corinne RIER et Olivier LAVAL, commissaires paritaires CCP ANT AED-AESH